

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Etaient présents :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, F. WAGUE, K. KHALDI, H. VALOUR, F. MALONGA, F. SAKHO, D. SAUVAGE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M. GUENOT, M. GOUBIN (sort de la séance à l'affaire n° 10, rentre en séance à l'affaire n° 11), J. MARKOVIC, I. LE BIHAN, D. VESPUCE, Y. RIFFI, N. BERRANDOU, M. LEROUX, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, A. BOUHASSOUNE (sort de la séance à l'affaire n° 12, rentre en séance à l'affaire n° 13), L. SAYAH, S. BENHAMMOU, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. E. SOURDIER était représenté par M. T. DUVERNAY
M. E. AUVRAY était représenté par M. F. MALONGA
Mme M.A. EDOH était représentée par Mme I. LE BIHAN
Mme M.A. BELLANCE était représentée par Mme C. JUSTE
M. R. BERRADA était représenté par Mme N. BERRANDOU
Mme P. MUHOLEE était représentée par Mme D. VESPUCE
M. E. MAMBOLE était représenté par Mme R. BOUKERMA.
Mme F. LAROCHE était représentée par M. A. BOUHASSOUNE

Etaient absents :

M. A. SYLLA - Mme D. CHEVALIER - M. BOUAMAR, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 30 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2014.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Mehdi BENSABER de sa fonction de Conseiller municipal délégué, élu sur la liste « Unie, Humaine et Solidaire Villetaneuse en mouvement ».

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, Monsieur BENSABER est remplacé par le suivant de liste Madame Mathilde LEROUX.

Affaire n° : 1

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DES JONCHEROLLES : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2013

En 1958, afin de créer un espace spécifique pour l'implantation d'un cimetière sur le lieu-dit « Les Joncherolles », les communes de Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse, Saint-Denis et Saint-Ouen s'associent et fondent le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles.

La commune d'Épinay-sur-Seine rejoint le syndicat en 1972 et 5 ans plus tard, le cimetière ouvre ses portes. Au cours des années, l'ensemble funéraire va évoluer pour offrir les meilleurs services aux usagers et s'adapter à l'évolution des pratiques.

Les Joncherolles se composent d'un cimetière traditionnel permettant aux familles d'acquiescer des concessions classiques de différentes durées. L'ensemble de cet espace est structuré en «divisions» autonomes, créant ainsi autant de petits cimetières différents.

Particularité et charme des Joncherolles, au côté du cimetière traditionnel s'étend un cimetière paysager, composé de concessions dispersées dans un espace de verdure, riche de 30 000 arbres d'ornement, conifères et arbustes entre lesquels fleurissent plusieurs centaines de rosiers. Les visiteurs peuvent profiter du parc et se promener au cœur du site qui met à disposition près de 2 km d'allées de promenade.

Le cimetière intercommunal dispose d'un columbarium, d'un jardin du souvenir.

Une chambre funéraire (« funérarium »), quant à elle, accueille le défunt avant la mise en bière précédant l'inhumation ou la crémation et permet aux familles, aux proches ou aux amis de rendre hommage au disparu dans un cadre adapté et personnalisable.

Le cimetière est en outre équipé d'un crématorium, géré par une société d'économie mixte, aux tarifs garantis et contrôlés par le syndicat.

Faits marquants 2012-2013 :

Une convention cadre a été signée, afin que l'Apur (Atelier parisien d'urbanisme) accompagne le syndicat en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements urbains et paysagers du site à venir, garantir son insertion dans le territoire à court, moyen et long termes.

Les études :

- Etude géotechnique et hydrologique :

Le Syndicat a lancé une étude géotechnique et hydrologique afin de dresser un état de l'assainissement du cimetière. La première partie de l'étude a été réalisée en 2012 par la société Néoprism Consultants, attributaire du marché. La seconde partie de l'étude s'est terminée en 2013.

- Etude sur le stockage des eaux pluviales :

A l'initiative de la Direction de l'Assainissement du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, une étude a été menée par la société « Composante Urbaine », concernant deux bassins de rétention. Cette étude a démontré qu'il était techniquement possible de combler un bassin dans sa totalité et le deuxième au ¾ en utilisant 2 tiers de la décharge. L'étude propose de créer un nouveau bassin plus restreint ayant pour unique utilité la réception des eaux pluviales. Ce bassin pourrait se situer sur l'aire du parking.

- Rénovation du site des Joncherolles :

Des études d'aménagement ont été lancées en 2011 et confiées à l'APUR afin de rénover les bâtiments et les espaces extérieurs. Dans la continuité de l'architecture créée par Robert Auzelle, des chantiers importants ont été engagés, tout en assurant la fonctionnalité du lieu et le service aux familles.

Les travaux :

De nombreux travaux ont été entrepris pour rénover les bâtiments en particulier sur les façades, dont le béton était très abîmé et les couvertures pour résoudre les problèmes d'étanchéité.

La réhabilitation des bâtiments a démarré en janvier 2013 pour 8 mois avec la rénovation des couvertures et des façades, la reprise des bétons, l'isolation thermique et acoustique ainsi que l'étanchéité.

La nouvelle entrée et son esplanade :

Une nouvelle entrée et une esplanade ont été créées et sont desservies depuis fin juillet 2013 par la station « Joncherolles » du tramway T5. Cette entrée est accessible aux personnes à mobilité réduite. Un traitement paysager de l'esplanade a été réalisé et une nouvelle signalétique a été installée dès la sortie du tramway.

La réhabilitation des espaces verts :

Le cimetière des Joncherolles dispose de 10 400 m de haies arbustives dont plus de 80 % sont plantées en thuyas. Ces arbres étant malades, une étude a été conduite et ces végétaux vont être progressivement remplacés en 3 phases successives pour les haies inter-divisions et 4 phases pour les haies intra-divisions. Les travaux ont démarré dès le 5 novembre 2012. Ainsi, les 790 m de haies séparatives des divisions 15 à 19, situées à proximité de la nouvelle entrée, ont été replantés avec du laurier noble et des orangers du Mexique.

Création d'une aire technique :

Une déchetterie a été créée comprenant un quai, 3 déversoirs et 3 bennes.

Mise en place de la vidéo protection :

Décidé lors du comité d'administration du 26 juin 2012, un système de vidéo-protection composé de 4 caméras a été installé en 2013.

Démarche environnementale :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Syndicat s'est engagé dans une démarche environnementale en supprimant toute utilisation de produits chimiques présentant un risque phytosanitaire. Dans ce cadre, le cimetière s'est doté d'un plan de désherbage avec des méthodes alternatives (manuelles, thermiques ou mécaniques). Par ces nouvelles pratiques, le cimetière va se modifier visuellement (engazonnement, nouvelles plantations, développement d'une flore locale dans les allées...). Une information via une signalétique spécifique et la distribution de dépliants a été mise en place pour informer les usagers et les inciter pour l'entretien de leurs sépultures à ne plus utiliser de produits toxiques.

Le Syndicat a également conclu fin 2013 une convention avec l'association « A l'école des abeilles de la butte Pinson » pour l'installation et le suivi de deux ruchers composés de 5 ruches chacun. Le premier a été installé au printemps 2014 à proximité des jardins familiaux.

Crématorium :

De nombreux travaux ont également été menés au crématorium, en vue notamment de respecter les nouvelles normes à mettre en œuvre au plus tard en 2018. Le crématorium des Joncherolles est donc aux normes avec 4 ans d'avance.

Funérarium :

De nombreux travaux de rénovation ont également été menés pour apporter un meilleur service aux familles (réaménagement des salons d'accueil pour permettre la création d'une salle de cérémonie ; réorganisation des circulations pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et améliorer la gestion des convois ; rénovation de l'isolation thermique...).

Le cimetière :

Le nombre d'inhumations est légèrement en hausse ces deux dernières années. En effet, il a été procédé à l'inhumation de 424 défunts au sein du cimetière pour l'année 2012, (+ 5,74 %). En 2013, il a été procédé à 442 inhumations (+ 4,2 %). Ces augmentations sont à mettre en rapport avec l'augmentation du nombre de décès sur la petite couronne (+ 6,6 % par rapport à 2011).

Les tarifs des concessions ont augmenté en 2012 et en 2013 en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Points de repères :

Pour l'année 2013, le nombre de décès au niveau national est stable, estimé à 572 000. Pour les départements de la petite couronne (92, 93 et 94), le nombre de décès s'élève à 26 847.

Le total des crémations réalisées par les 14 crématoriums d'Ile-de-France est estimé à 21 648 soit une augmentation de 1,3 % depuis 2012. Le total des crémations représente près de 30 % des décès et reste toujours inférieur au taux national estimé à 32,9 % en 2013.

Vente de concessions :

232 concessions ont été attribuées au total en 2012 et 284 concessions l'ont été en 2013 (soit + 5,5%) par rapport à 2012.

Opérations funéraires :

Les exhumations concernent essentiellement des reprises de concessions administratives effectuées par le personnel du Syndicat. Ce sont des reprises de concessions non renouvelées, le terrain est ainsi libéré afin de pouvoir le réattribuer à d'autres familles, sans étendre le foncier.

Après une diminution constante des opérations funéraires depuis 2009, on constate, en 2012, une augmentation de + 5,7 % pour les inhumations et + 6,5 % pour les exhumations.

En 2012, on constate une augmentation assez importante (+ 27,9 %) des concessions expirées.

En 2013, les inhumations ont continué d'augmenter + 4,22% ainsi que les exhumations. Le nombre de concessions expirées se stabilise aux alentours de 300.

Les enfus sont mis à disposition gratuitement pour une durée de 5 ans et ne sont pas renouvelables. Après quatre ans de baisse du nombre d'emplacements attribués, on peut constater une augmentation au cours de l'année 2012 (31 inhumations, + 32,1 %). Le nombre est par contre en diminution en 2013 avec une baisse de 13 % (27 inhumations).

Les moyens financiers du syndicat en 2013 :

Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 171 901 € pour les mêmes natures de dépenses qu'en 2012.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, dispose : *«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune, membre ou à la demande de ce dernier.*

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale».

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles pour l'année 2013.

Affaire n° : 2

SIFUREP : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2013

Le SIFUREP vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2013.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette disposition a été introduite par la Loi du 12 juillet 1999 et est mise en œuvre à Villetaneuse depuis 2002.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2013.

Affaire n° : 3

BUDGET 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

La Décision Modificative n°2 complète et ajuste les prévisions budgétaires adoptées lors des précédentes décisions 2014. Elle permet un réajustement interne de crédits de chapitre à chapitre, nécessitant l'approbation du conseil municipal.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Cette Décision Modificative vise à permettre de réaliser des transferts de crédits entre chapitres budgétaires à hauteur de 13 000 €. Il s'agit notamment de transferts entre le 20 (Immobilisations incorporelles) et le 21 (Immobilisations corporelles).

Ils sont neutres en termes d'équilibre budgétaire.

Le principal transfert vise à prioriser un besoin de renouvellement complémentaire du parc informatique (ordinateurs + imprimantes) à l'achat d'un logiciel pour le Centre Communal d'Action Sociale, initialement prévu au budget primitif 2014 (13 000 €, transférés au chapitre 21).

Le second besoin d'ajustement concerne les échéances de dettes. Traditionnellement, le budget primitif de la ville est voté lors du premier conseil de l'année d'exercice, ce qui permet alors d'affiner les montants de l'échéancier de la dette. L'adoption du budget 2014, qui a eu lieu plus tôt, en décembre 2013, a rendu plus complexe le calcul, d'où un besoin d'ajustement du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) à hauteur de 20 000 €, sur la ligne budgétaire 1641 « emprunts ».

La décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	20 000	1641 (16) : Emprunts en euros	20 000
2051 (20) : (logiciels, licences)	-13 000		
2183 (21): (acquisition matériel informatique)	13 000		
	20 000		20 000

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour, APPROUVE la décision modificative n° 2 avec les crédits de dépenses et de recettes s'équilibrant :

- au niveau de la section de Fonctionnement à 0 €
- au niveau de la section d'Investissement à 20 000 €

Affaire n° : 4

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Le projet de loi de finances pour 2015 comporte la participation des collectivités territoriales à la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros à l'horizon 2017.

Dans le cadre de ce plan de réduction des ressources, les collectivités territoriales devront réaliser 11 milliards d'euros d'économies sur trois ans, soit 22 % de l'effort en dépenses sur la période triennale. Cette mesure s'ajoute à celles des précédentes Lois de finances, soit :

- le gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en loi de finances initiale pour 2013 ;
- la baisse de 1,5 milliards d'euros des dotations des collectivités territoriales adoptée en Loi de finances initiale pour 2014 dans le cadre du Pacte dit de confiance et de responsabilité imposé par l'État aux collectivités territoriales le 16 juillet 2013.

Au titre de 2015, l'économie que devront réaliser les collectivités territoriales doit atteindre 3,67 milliards d'euros. Cette contrainte se reproduira à l'identique en 2016 et 2017.

La perte des ressources pour les collectivités territoriales atteindrait ainsi en 2017, 12,5 milliards d'euros par rapport à 2013, représentant une diminution de 30 % de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ainsi cumulé, le montant de la quote-part simulée de notre commune en 2017, au titre de sa participation à ce programme d'économie 2013-2017 s'élèverait ainsi à - 1 134 975 €¹.

Toutes les collectivités locales vont être contraintes à faire des choix budgétaires difficiles :

- risque de devoir fortement diminuer les dépenses de fonctionnement, avec pour conséquence une menace sur de larges pans de l'action publique pour la vie économique, sociale, éducative et associative.
- réduction probable des projets d'investissements avec les conséquences néfastes pour le développement local et économique.

En effet, le besoin en projets de nos territoires est pourtant bien réel, comme la production de logements, qui constitue un enjeu majeur pour nos territoires (production de 4200 logements par an ; 16% de logements en plus en 2025...). Il importerait ainsi d'encourager les Maires bâtisseurs par des politiques d'incitation (décote du foncier de la part de l'Etat...).

I. LES ENJEUX FINANCIERS : CONSERVER DES MARGES DE MANŒUVRES POUR LA VILLE SANS RECOURS AU LEVIER DE LA FISCALITE

Comme cela a été acté au cours des précédents budgets du mandat, il est indispensable de ne pas s'en tenir aux seuls équilibres annuels du budget, mais de se projeter sur les perspectives pluriannuelles.

- L'épargne nette restera positive à fin 2014

L'épargne nette permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune. Elle correspond à la différence entre les recettes (sans les recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles nettes de fonctionnement. Cet excédent permet à la collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer une partie de ses dépenses d'investissement.

Elle permet en outre de mesurer les marges de manœuvre internes à la section de fonctionnement et de déterminer la capacité d'investissement de la collectivité. Son montant dépend de l'exécution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, mais également du niveau de la dette.

Niveaux comparatifs d'épargne à compter du CA de 2008 (en euros) :

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA estimé 2014
Épargne nette ou CAF	- 244 055	338 836	626 534	1 012 898	1 058 771	661 627	606 727

Les choix de gestion responsables opérés depuis 2008 ont permis de restaurer l'autofinancement ; de se désendetter et de préserver notre capacité à investir. Si la Ville conserve aujourd'hui une situation financière saine, cet équilibre est aujourd'hui menacé par les décisions relatives au Pacte financier voulu par l'Etat.

¹ Simulation réalisée en hypothèse « population constante ».

Un financement pérenne de l'investissement passe par trois conditions :

- l'obligation légale de rembourser les annuités de dette par l'autofinancement ;
- le maintien d'un autofinancement positif après le remboursement des annuités de la dette, bien que celui-ci soit amené à diminuer au fil du temps ;
- une capacité de désendettement cible qui doit rester inférieure à 10 ans et en aucun cas dépasser 15 ans.

S'il convient de préciser que les dépenses de gestion (charges courantes, dépenses de personnel et d'intervention, hors frais financiers) ont progressé faiblement sur le mandat (+2,4% en moyenne annuelle sur la période de 2008-2013), une vigilance particulière s'impose, pour continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

C'est dans ce cadre général qu'il est proposé de situer le budget primitif 2015 dans une logique de défense du service public, tout en s'inscrivant dans une démarche de gestion responsable.

II. LES ORIENTATIONS EN 2015 : ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA VIE COMMUNALE, PRÉPARER L'AVENIR

Face au durcissement de la contrainte budgétaire exercé par l'État et face aux besoins de la population qui augmentent dans cette période de difficultés sociales, la Municipalité affirme pour le premier exercice budgétaire de la nouvelle mandature, les orientations qui se situent tout à la fois dans la continuité des actions de la Municipalité précédente et dans de nouveaux développements.

Ainsi, les priorités du mandat 2014-2020 seront donc poursuivies autour des axes suivants :

- un projet de ville ambitieux, équilibré, porteur d'avenir ;
- la consolidation de la démocratie locale et le développement de la participation citoyenne ;
- le maintien d'un niveau d'intervention publique en direction de l'ensemble de la population malgré les contraintes ;
- la nécessaire poursuite de la réflexion sur les moyens.

Pour 2015, le projet de ville se développera pour l'essentiel avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune qui, bien qu'elle même confrontée aux contraintes financières, poursuivra :

- la finalisation du Plan Local d'Urbanisme,
- la poursuite du travail sur le Projet Universitaire Urbain,
- le maintien des niveaux d'intervention sur l'espace public et en matière d'insertion et d'emploi, comme de la lecture publique.

Par ailleurs, le travail mené dans le cadre de la redéfinition des périmètres de la politique de la ville nous a permis de faire évoluer les périmètres retenus. Nous sommes à ce jour en attente des montants qu'attribuerait l'Etat, afin d'en évaluer l'impact financier.

Pour ce qui concerne l'activité des services, les priorités 2015 seront :

- la consolidation du dispositif mis en place pour les nouveaux rythmes scolaires ;
- la poursuite de l'effort municipal en direction des 16-25ans et des associations ;
- la création d'un comité des seniors et du comité consultatif ;
- la poursuite de la démarche de diversification de l'offre culturelle et d'accès à tous les publics ;
- la réflexion sur le devenir du centre nautique Jacques Duclos ;

- la poursuite du travail de la place de Villetaneuse dans le territoire de la culture et de la création dans le cadre du Contrat de Développement Territorial.

La Ville souhaite ne pas avoir recours au levier de la fiscalité tout en adaptant les grilles tarifaires, pour faciliter l'accès au service public local au plus grand nombre de Villetaneusiens.

III. LES HYPOTHESES RETENUES

A/ HYPOTHESES EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Les dotations de l'État et les dotations issues de la péréquation devraient se neutraliser

Compte tenu des objectifs portés par le Gouvernement et des annonces afférentes, les niveaux de recettes proposés ci-après reposent sur des hypothèses prudentes.

Il est donc proposé à ce stade une hausse prévisionnelle de +1,8% d'augmentation des bases, qui sera complétée par la revalorisation forfaitaire de + 0,90% prévue par la loi de Finances 2015.

Concernant les dotations de l'État (dotation forfaitaire et dotations de compensation fiscale), la baisse annoncée par le gouvernement impactera Villetaneuse : selon des simulations établies, à considérer avec prudence, les recettes de fonctionnement 2015 progresseraient faiblement.

En outre, l'évolution des mécanismes de péréquation (dotation de solidarité urbaine et fonds de solidarité de la région Île-de-France) est en outre une source d'inquiétude, dans la mesure où les abondements prévus par le Projet de Loi de Finances 2015 affichent une volonté d'atténuer pour les communes défavorisées les pertes de DGF, mais ne prévoit pas de mécanismes spécifiques d'atténuation de ce prélèvement en faveur des communes défavorisées.

Pour l'année 2014, le montant de la dotation de solidarité urbaine est de 1 963 041 € (+130 147 € pour Villetaneuse par rapport à 2013). Elle devrait être en légère augmentation pour 2015.

Le fonds de solidarité de la région Île-de-France prévu au budget primitif 2014 se traduit par une moindre recette de -12 389 € par rapport aux anticipations. Pour 2015, la revalorisation est estimée à +8% par rapport à 2014.

- Les recettes issues de la fiscalité reversée par Plaine Commune reconduites dans l'attente d'un nouveau Pacte Financier

Le Pacte financier qui a été acté jusqu'ici par Plaine Commune en accord avec les villes du territoire a permis de maintenir le niveau de reversement de recettes de la contribution économique territoriale (anciennement taxe professionnelle) et de neutraliser la hausse du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) .

Toutefois face aux difficultés collectives, le Pacte Financier pourrait faire l'objet d'une remise à plat en 2015.

- Les autres recettes (produits de services ; subventions reçues...)

La prospective financière établit deux hypothèses :

- une évolution des produits de services et de gestion courante (convention de mutualisation, recettes diverses..) indexée sur l'inflation, soit +1% par an ;
- une reconduction du volume de subventions et de participations reçues (État, Région, Départements, Caisse d'Allocation Familiales...) équivalent à celui inscrit au BP 2014 (hors temps d'activité périscolaires).

B/ HYPOTHESES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

1. Fonctionnement : maîtrise des dépenses, en vue de permettre le développement du service public.

- des augmentations de charges salariales.

- Rythmes scolaires 2015 (première année pleine de fonctionnement) : l'application de la réforme des rythmes scolaires à Villeteuse a été mise en place à la rentrée scolaire 2014, mais s'appliquera en année pleine en 2015. L'objectif est de proposer aux enfants des activités de qualité. Les moyens financiers sont estimés à 300 000 €
- La revalorisation d'une partie de la grille de rémunération des agents de catégorie C et B, organisée en deux temps : au 1^{er} février 2014 et au 1^{er} janvier 2015, soit +200 000 € pour 2015.
- L'évolution classique de la carrière des fonctionnaires, communément appelée « GVT » (Glissement de vieillesse technique), permet de comptabiliser +0,6% d'augmentation, soit +62 490 €

- une progression très limitée des charges de gestion courantes.

Un effort sera fait pour contenir les charges générales. Afin de rester dans un développement maîtrisé des dépenses de fonctionnement, un premier chiffrage indique une progression des dépenses de 0,25%, soit environ 16 925 € par rapport au budget primitif 2014.

C/ CAPACITE D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLE :

1. Un programme d'investissement visant à privilégier l'investissement pour l'entretien du patrimoine existant

Les budgets précédents avaient marqué de forts niveaux d'investissement liés à la mise en œuvre l'ANRU1 (construction des locaux à usage associatif ou social, la Maison de la Petite enfance Pierrette PETITOT, Point d'Information Jeunesse), comme le montre le tableau ci-dessous :

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	Estimé CA 2014
Dépenses d'équipement	2 825 484,52 €	2 415 293,13 €	3 284 238,05 €	2 379 634,51 €	2 031 058 €

Ces opérations nouvelles étant à présent terminées, l'objectif prioritaire en 2015 sera de privilégier l'investissement pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine existant.

Compte tenu de nos objectifs en matière d'endettement et d'autofinancement et de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, les préconisations lors de la préparation du BP 2015 arrêtent le montant des investissements 2015 à hauteur de 1,62 M€ En voici les grandes lignes, par domaine :

- les équipements scolaires et périscolaires (réfection de clôtures et de cour d'école Jules Verne ; réfection des peintures et de classe...) ;
- les équipements sportifs (réfections de peintures ; reconstruction de locaux de stockage ...) ;
- la poursuite de l'aménagement de la mise en accessibilité aux handicapés, l'aménagement du cimetière communal de Villeteuse ;
- les subventions d'équipement à verser, le plan local d'urbanisme les opérations foncières ainsi que les provisions ;
- l'entretien récurrent des bâtiments, l'acquisition de matériel informatique, matériel divers et mobilier (des écoles, des stades, gymnases) et le remplacement du car.

2. Les recettes d'investissement

En 2015, les recettes se limitent au FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) ; à la taxe d'aménagement ; aux dotations aux amortissements, et enfin à l'emprunt, qui visera à ne pas augmenter le poids de la dette (il s'agit de ne pas emprunter plus que l'annuité de la dette en capital, qui est de 1,2 M € en 2015).

3. La dette

Les principaux indicateurs pris en compte pour le pilotage municipal sont l'encours de dette, la capacité de désendettement et le taux d'épargne brute/nette. Ces indicateurs, tout en se rapprochant des valeurs limites fixées en début de mandat, devraient rester positif d'ici à la fin du mandat.

Compte tenu des données relatives au programme d'investissement évoquées plus haut, un recours maximal à l'emprunt de 1,2 M€ pourrait être nécessaire. Ce montant sera ajusté après prise en compte du résultat 2014.

L'encours de la dette représente environ 7 mois de recettes de fonctionnement et la capacité de désendettement est inférieure à 7 ans (il s'agit de mesurer le nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de la dette si l'autofinancement brut dégagé sur l'exercice d'une année était exclusivement consacré à ce remboursement).

Pour conclure, la Municipalité reste attentive à la progression des recettes comme à la maîtrise des dépenses, qui lui permettront de continuer à traduire concrètement les engagements pour les Villetaneusiens, qui s'inscrivent dans la continuité d'une dynamique de gestion visant à maintenir un haut niveau de service public, tout en préservant une gestion responsable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre connaissance du contexte incertain et plutôt défavorable en matière de recettes.
- De confirmer les orientations politiques et les orientations de gestion consistant :
 - de ne pas recourir à l'augmentation de la fiscalité directe,
 - de contenir les dépenses,
 - de conserver un niveau d'épargne nette qui permette de dégager une capacité d'autofinancement des investissements futurs,
 - de contenir le programme d'investissement afin de rester dans une enveloppe soutenable financièrement.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2015 préalable au vote du budget primitif 2015 de la ville de Villetaneuse.

Affaire n° : 4 bis

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLETANEUSE SUR LES FINANCES DE LA VILLE ET LA BAISSÉ DE DOTATION DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Au moment où nous débattons des orientations budgétaires 2015, le Conseil municipal de Villetaneuse dénonce la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, auxquels s'ajoutent les transferts de charges sans compensation ou compensations partielles.

Villetaneuse, comme l'ensemble des collectivités territoriales, risque d'être confrontée à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à être diminués :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, après une diminution de 1,5 milliard en 2014.
- De 1 135 000 € entre 2013 et 2017 en baisse de dotation globale de fonctionnement, telle que projetée pour la commune de Villetaneuse.

Malgré une gestion rigoureuse et quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, la commune de Villetaneuse ne pourra pas absorber une contraction aussi violente de ses ressources.

Avec Plaine Commune et les 8 autres villes qui la composent, nous sommes engagés dans une politique dynamique, notamment dans le cadre du Contrat de Développement Territorial. La construction de nouveaux logements nécessite de fait de nouveaux équipements, afin de garantir à tous les habitants le droit à la ville et le vivre ensemble. La prime aux Maires bâtisseurs doit être prise en compte.

La baisse des dotations de l'Etat est dangereuse, car elle nous prive de moyens nécessaires, non seulement à la mise en œuvre des politiques de proximité, de cohésion sociale et de développement du cadre de vie, mais également de politiques stratégiques, de long terme et qui soutiennent l'emploi et la croissance.

De fait, l'investissement public est mis à mal alors que les investissements des collectivités locales représentent 70% des investissements publics.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- Refuse cette diminution injuste des moyens accordés aux collectivités territoriales,
- Demande le maintien des recettes locales que l'Etat envisage de diminuer ou de supprimer et l'arrêt des transferts de charges sans contrepartie financière pérenne,
- Demande la prise en compte de critères de péréquation plus justes (pauvreté des habitants, effort dans la construction de logement, notamment social...) afin que la contribution des collectivités se fasse de façon différenciée, la Dotation de Solidarité Urbaine ne compensant pas la perte des recettes,
- Demande la prise en compte de Villetaneuse, ville universitaire, dans le calcul de la DGF.

Affaire n° : 5

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour, AUTORISE l'ouverture, par anticipation du budget primitif 2015, des crédits de dépenses s'élevant au niveau de la section d'investissement à 453 543,50 €. Ces crédits d'investissement seront repris au budget primitif 2015 lors de son adoption.

Affaire n° : 6

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Compte tenu du vote du budget au mois de février 2015, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite en amont de cette échéance le versement d'une avance afin de faire face à ses besoins de trésorerie.

Comme les années précédentes, le Conseil municipal est donc invité à décider d'accepter le versement d'une avance au CCAS, étant précisé que la somme ainsi proposée constitue un maxima et n'est mandatée qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- DECIDE d'accorder une avance dans la limite de 25 % de la subvention votée en 2014, soit d'un montant de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- PRECISE que le montant déterminé dans la limite de la subvention accordée au titre de l'année 2014 sera inscrit au budget primitif de l'année 2015, au chapitre 65.

Affaire n° : 7

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2015 - FIXATION DES TARIFS ADOSES AU QUOTIENT FAMILIAL

La délibération-cadre du 26 juin 2014 a modernisé et simplifié le barème tarifaire de la commune.

Suite à l'approbation de cette délibération-cadre, qui a permis de valider à la fois le quotient familial en tant que mode unique de calcul du barème et le socle des ressources à prendre en compte 8 tranches de quotient RFR (Revenu Fiscal de Référence) ont pu être retenues.

Il est rappelé que dans une même tranche de quotient, les tarifs varieront d'un minimum à un maximum. Le tarif maximum d'une tranche sera le tarif minimum de la tranche suivante, supprimant ainsi les effets de seuil au passage des tranches.

Cette tarification se déclenche selon un forfait mensuel, mais il existe un tarif unique journalier hors quotient familial d'un montant de 2,50 €(cf. délibération hors quotient familial).

1/ Compte tenu de la mise en place des rythmes scolaires, cette tarification se déclenche de la façon suivante :

- un tarif en base demi-journée pour le mercredi,
- un tarif en base journée pour les périodes de vacances scolaires.

2/ Le prix du goûter est inclus dans le tarif.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les 3-11 ans.

- DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des accueils pré et post scolaires.

Cette tarification se déclenche selon un forfait hebdomadaire.

- DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des études surveillées.
- DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs du Centre d'Initiation Culturelle et Artistique.
- DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2015, un tarif de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans.

Cette tarification donne le droit à 5 sorties et activités avec participation organisées par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement adolescents. Par ailleurs, elle est subordonnée çà une adhésion annuelle au tarif unique de 5 €(cf. délibération hors quotient familial).

- DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des séjours Enfance/Jeunesse.

Cette tarification se déclenche de la façon suivante :

- . un tarif journalier pour les séjours de moins de 14 jours,
 - . un tarif journalier pour les séjours de plus de 14 jours,
 - . un tarif journalier pour les mini-séjours à la base de loisirs départementale de Champs-sur-Marne.
- DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif.

Affaire n° : 7 bis

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE A COMPTE DE 1^{ER} JANVIER 2015 : FIXATION DES TARIFS HORS QUOTIENT FAMILIAL

La délibération-cadre du 26 juin 2014 a modernisé et simplifié le barème tarifaire de la commune.

Suite à l'approbation de cette délibération-cadre, qui permet de valider à la fois le quotient familial en tant que mode unique de calcul du barème et le socle des ressources à prendre en compte, il est proposé de fixer les tarifs des différentes prestations hors quotient familial :

L'évolution de la tarification des services municipaux est indexée sur un an sur la base de l'indice d'octobre des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages hors tabac.

La ville ayant gelé toute évolution en 2014, pour l'année 2015, cette augmentation correspond à l'évolution sur deux années de l'indice des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages hors tabac soit une augmentation de 0,89 %.

Seuls les droits d'entrée au centre nautique Jacques Duclos ne seront pas réévalués, compte tenu de la fermeture prévue au 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- DECIDE de revaloriser les tarifs municipaux hors quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2015.
- DIT que les tarifs du centre nautique Jacques Duclos ne sont pas réévalués compte tenu de la fermeture du centre nautique prévue au 1^{er} septembre 2015.
- DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif.

Affaire n° : 8

AUGMENTATION DES LOYERS GERES EN CONVENTION AVEC PLAINE COMMUNE HABITAT AU 1^{ER} JANVIER 2015

Chaque année, la ville est amenée à délibérer sur l'adaptation des hausses des taux de loyers conventionnés de l'OPH communautaire de Plaine Commune qui seront appliqués dans le cadre du mandat de gestion qu'elle lui a confié.

Plaine Commune Habitat gère, dans le cadre de la convention avec la ville, le patrimoine suivant :

- Ensemble Barbusse
 - o 1 rue Henri Barbusse et 6 rue du 19 mars 1962 25 appartements
 - o 3 à 47 rue Henri Barbusse 23 pavillons et 8 boxes.

- Ecole Jules Verne 1 logement.
- Ecole Jean-Baptiste Clément 2 logements.
- 5 rue Etienne Fajon 1 maison.

Dans sa séance du 22 octobre 2014, le Conseil d'Administration de l'Office, a décidé d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2015 les loyers de 2%, dans la limite des plafonds de conventionnements, se conformant aux engagements contenus dans le protocole signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) qui lui est opposable.

Ainsi, les loyers seront contenus dans une fourchette d'augmentation comprise entre 0,57% et 2% maximum, selon les niveaux de loyers pratiqués au regard des plafonds de conventions APL conclues avec l'Etat.

Pour l'année 2015, il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le principe d'une hausse de 2% de loyers des logements et emplacements de stationnement des immeubles propriétés de la ville gérés par Plaine Commune Habitat dans le cadre des mandats de gestion qui lient l'Office à la ville, dans la limite des plafonds de conventionnements, ceci conformément à la décision du Conseil d'administration de l'Office relative aux engagements contenus dans le protocole CGLLS.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, par 24 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, DECIDE d'adopter le principe d'une hausse de 2% de loyers au 1^{er} janvier 2015 des logements et emplacements de stationnement des immeubles propriétés de la ville gérés par l'Office public de l'habitat Plaine Commune Habitat, dans le cadre des mandats de gestion qui lient l'Office à la ville, dans la limite des plafonds de conventionnements conclus avec l'Etat.

Affaire n° : 9

PLAINE COMMUNE HABITAT : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2013

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1^{er} Maire-adjoint, PREND ACTE du rapport d'activité de Plaine Commune Habitat pour l'année 2013.

Monsieur Mickaël GOUBIN, Conseiller municipal délégué, sort de la séance.

Affaire n° 10

VIE ASSOCIATIVE : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2014 - 2EME VOLET

Contexte :

La Municipalité s'est engagée de longue date en faveur du développement de la vie associative, affirmant ainsi son attachement à soutenir, dans le respect de l'autonomie des associations et dans l'esprit de la loi 1901, des acteurs pleinement investis dans la vie sociale, culturelle et citoyenne de Villetaneuse.

Ce travail d'encouragement s'inscrit dans une démarche partenariale où la Ville sollicite les associations dans la construction d'initiatives en direction des habitants et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs projets.

Plusieurs associations ont sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention pour l'année civile 2014.

Ces subventions permettent de soutenir le fonctionnement global de l'association.

Rappel des critères d'attribution des subventions :

- L'objet et l'activité de l'association doivent présenter un intérêt pour les habitants de la commune de Villetaneuse.
- L'association doit organiser des activités sur le territoire de la ville à l'attention des concitoyens.
- L'association doit être domiciliée sur la ville ou disposer d'une section locale. Dans le cas d'associations nationales/départementales, elles doivent compter un nombre minimal d'adhérents domiciliés sur la ville ou intervenir en direction des Villetaneusiens.
- L'association doit être régulièrement déclarée en Préfecture, fonctionner de manière démocratique, poursuivre un objet licite, ni religieux, ni politique, en respectant les libertés publiques.
- L'association doit travailler à son autofinancement, ce qui implique une certaine indépendance financière de l'association par rapport à la collectivité locale.
- A posteriori, la Municipalité pourra effectuer un examen rigoureux de l'usage des subventions versées, qui portera sur les points suivants : Estimation de la réalité du besoin formulé. Par exemple : les fonds publics ont-ils bien été dépensés par l'association ? Les projets annoncés ont-ils été menés à terme ? L'utilisation des fonds est bien conforme au projet présenté ?...
- Les associations s'engagent à transmettre chaque année leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la ville puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin d'encourager l'autonomie financière des associations, il est important que la Ville valorise auprès de celles-ci les aides matérielles en nature lors de manifestations ponctuelles, mise à disposition de salles, prêt de cars pour les sorties ou de petit matériel de logistique tout en leur proposant une subvention annuelle. A travers toutes ces initiatives, la mairie de Villetaneuse se positionne très fortement en faveur d'une dynamique associative renforcée.

Deux associations ont sollicité la commune afin d'obtenir cette subvention en mai 2014. De plus, parallèlement à ces subventions de fonctionnement, le centre socioculturel accompagne les associations locales pour leur apporter son aide et les soutenir dans leur structuration et leur fonctionnement. En 2013, cinq associations ont obtenu une subvention pour un montant total de 1520 euros.

- **AMICALE DE LOCATAIRES CITE VICTOR HUGO**

L'association demande pour cette année 2014 une subvention de fonctionnement inférieure à l'année dernière de 50 euros. Cette association regroupe des locataires de la cité Victor Hugo, située en Zone Urbaine Sensible. Elle vise à représenter et défendre les droits des locataires face au bailleur. L'activité de l'association s'est développée cette dernière année autour du projet de réhabilitation de la cité dans le cadre de l'ANRU. D'autre part, celle-ci s'est illustrée par une implication forte concernant la réfection intérieure des appartements, notamment concernant les installations de chaudières. L'association tente d'être le relais régulièrement, auprès du bailleur, des problématiques diverses rencontrées par les locataires concernant leur cadre de vie et particulièrement la gestion par le bailleur de l'intérieur de leur habitat.

La subvention proposée est de 300 €

- **ASSOCIATION APE JULES VERNE**

L'association des parents d'élèves de l'école Jules Verne est née le 14 juillet 2012. L'association effectue sa première demande de subvention de fonctionnement depuis sa création. Elle a pour principal objectif d'œuvrer pour le bien-être des enfants à l'école, valoriser l'école Jules Verne et développer la parentalité et l'implication des parents dans la vie scolaire de l'enfant. Depuis quelques années l'association s'efforce régulièrement de faciliter le dialogue entre parents et enseignants dans l'intérêt des enfants. Ils tentent au travers de multiples événements conviviaux de faire participer les parents à la vie de l'école. Ils tentent aussi d'agir pour développer la parentalité auprès des habitants que l'association côtoie, de participer à la vie active du quartier par diverses manifestations. Leur objet s'est traduit en 2014 par la mise en place d'un « café des parents » afin d'apporter un espace d'écoute et d'expression autour de la notion de parentalité. L'objectif de cet espace étant entre autre d'apporter, en lien avec des partenaires diverses, des ressources locales aux problématiques éducatives soulevées par les parents.

La subvention proposée est de 300 €

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Rachida BOUKERMA Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour, ACCORDE aux associations ci-dessous dénommées les subventions suivantes :

DENOMINATIONS	MONTANTS ATTRIBUES EN 2014
Amicale des locataires de Victor Hugo	300 €
Association APE Jules Verne	300 €
TOTAL	600 €

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Monsieur Mickaël GOUBIN, Conseiller municipal délégué, rentre en séance.

Affaire n° 11 :

SUBVENTION A L'ASSOCIATION P.M.A (PIERREFITTE MULTI ATHLON)

L'association PMA (Pierrefitte Multi Athlon) a sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention destinée à ses frais de fonctionnement.

Cette association sportive basée à Pierrefitte accueille les jeunes de Villetaneuse pour la pratique de l'athlétisme, dans la mesure où cette discipline n'est pas proposée sur le territoire de notre Commune.

Ainsi, en 2014, plus de 20 jeunes Villetaneusiens, dont 40% de filles, ont pu bénéficier de cette discipline en adhérant à PMA.

Le Club a fourni à la Commune la totalité des documents financiers, et son rapport d'activité.

En dehors des frais liés à l'affiliation fédérale, aux dépenses générées par les compétitions la formation, les déplacements du Professeur et aux frais de gestion associative, l'association souhaite poursuivre son effort en direction des habitants de Villetaneuse et intensifier ses entraînements, notamment au stade Bernard Lama.

Il est à noter la contribution active et appréciée de PMA qui participe à l'encadrement technique lors du cross des écoles de Villetaneuse et sa contribution sportive au Forum des sports au Stade Lama.

Il est demandé au Conseil municipal de reconduire pour la 3^{ème} année, le versement d'une subvention de 1000 € au profit de l'association. Cette subvention permettra à l'association PMA de continuer l'effort en direction des Villetaneusiens en intensifiant ses entraînements du samedi matin au stade Lama.

Le Conseil, entendu le rapport de, Monsieur Khaled KHALDI, Maire-adjoint, par 29 voix pour et 1 contre, ACCORDE après examen de tous ses justificatifs financiers, à l'association PMA (Pierrefitte Multi Athlon), dont le siège social est à Pierrefitte-sur-Seine (93380) 12, rue Jean Vilar, une subvention de 1000 € pour l'année 2014.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Monsieur Amin BOUHASSOUNE, Conseiller municipal, sort de la séance.

Affaire n° 12 :

VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORTS (CSVO) POUR L'ANNEE 2014

Lors du vote du budget 2014, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant de subvention attribué au Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (C.S.V.O). Une délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2014 a validé le principe du versement d'une subvention pour l'année 2014, versée en deux fois et indiqué que la seconde partie d'un montant serait versée au vu du compte de résultat de l'exercice précédent.

La 1^{ère} partie de la subvention 45 000 € a été versée. Pour la seconde partie, le CSVO ayant satisfait à l'obligation de produire le compte de résultats 2013, il est possible de procéder au versement de la seconde partie.

Enfin, la convention arrivant à terme, le club est informé que la prochaine subvention sera révisée en fonction des termes de la prochaine convention et au regard d'un bilan d'activité plus précis du CSVO.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la 2^{ème} partie de la subvention au CSVO.

Le Conseil, entendu le rapport de, Monsieur Khaled KHALDI, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 28 voix pour :

- AUTORISE le Maire à verser le solde de la subvention 2014 au Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (CSVO), d'un montant de 45 000 €
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Monsieur Amin BOUHASSOUNE, Conseiller municipal, rentre en séance.

Affaire n° 13

PROPOSITION DE REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Chaque année, la Municipalité doit organiser la campagne de recensement de la population sous supervision de l'INSEE. Le recensement permet à l'INSEE de calculer la population légale de notre ville et la collecte doit être la plus qualitative possible.

Pour réaliser cette enquête, deux agents recenseurs titulaires et un agent recenseur suppléant, recrutés prioritairement parmi le personnel communal, travaillent sous la responsabilité du coordonnateur communal.

Partant du constat qu'il est de plus en plus problématique de recruter les agents recenseurs au regard de la difficulté de la mission et du temps passé à la réaliser, il apparaît indispensable que la rémunération des agents recenseurs soit attractive et incitative, pour permettre à la Municipalité d'obtenir les meilleurs résultats de collecte.

La rémunération actuelle des agents recenseurs est basée sur un paiement à la « feuille » et au « bulletin », à laquelle s'ajoutent quatre primes de 50 euros qui ne sont pas « modulables », ni en fonction du nombre de logements confiés, ni en fonction des résultats attendus.

De plus, la comparaison de la rémunération des agents recenseurs de la commune avec celle des villes de Plaine Commune, montre qu'elle se trouve actuellement dans la fourchette basse.

Il est proposé :

- Le versement de la totalité de la prime pour le nombre de logements confiés aux agents titulaires (à plus ou moins 10 logements), proratisée, si le nombre de logements confié est inférieur (par exemple pour l'agent recenseur suppléant) ;
- 350 euros dégressifs.

Ainsi, les agents recenseurs qui enquêteraient plus de 95 % des logements qui leurs sont confiés pourraient voir leur rémunération augmenter de 150 euros bruts, si leurs résultats sont supérieurs à 98 % de logements enquêtés.

Agent suppléant : depuis 2011, l'agent suppléant perçoit une prime de disponibilité de 80,20 euros. Dans les faits, il leur a toujours été confié des logements à enquêter. Ils ont donc bénéficié de cette prime ainsi que de toutes les autres rémunérations prévues. La prime de disponibilité semble donc trop élevée et il est proposé de la ramener à 50 euros.

Le Conseil, entendu le rapport de, Monsieur Dominique SAUVAGE, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 30 voix pour :

- DECIDE de porter la rémunération du bulletin individuel rempli à 2 euros l'unité ; la feuille de logement à 1,40 euros ; la feuille de logement non enquêté à 1,96 euros et le bulletin individuel sans abri à 3 euros.
- DECIDE d'octroyer une prime de 350 euros conditionnée à un pourcentage de logements enquêtés :

% de logements enquêtés hors FLNE	Montant en € de la prime versée
>98	350
>95 et < 98	300
>90 et < 95	200
>80 et < 90	100
<80	0

- DECIDE que la prime versée sera proratisée en fonction du nombre de logements confiés aux agents recenseurs, la référence étant le plus grand nombre de logements confiés à + ou - 10.
- DECIDE que la prime de disponibilité versée aux agents suppléants est de 50 euros à laquelle pourra s'ajouter, le cas échéant la même rémunération que les agents recenseurs.
- DECIDE que les dépenses résultant de la présente décision seront inscrites au budget communal de l'année 2015.

Affaire n° 14

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Au vu de l'avis du CT-CHSCT du 28 novembre 2014, la présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs par des créations et des suppressions de postes comme suit :

CREATIONS DE POSTES

Afin de permettre le recrutement d'agent fonctionnaire à effet rétroactif au 10 novembre 2014 conformément au grade détenu par ce dernier différent de celui de son prédécesseur :

Grade	Nombre	Motif
Adjoint administratif de 1ère classe	1	Nécessité d'adapter au grade détenu un recrutement

SUPPRESSIONS DE POSTES

Après consultation de l'instance paritaire locale il est proposé à l'assemblée délibérante une actualisation, par la suppression au tableau des effectifs des grades anciennement détenus par le personnel permanent, suite aux changements de grade ou de cadre d'emploi après avancements et promotions internes de l'année en cours ou vacances de postes, suites aux mobilités ou mouvements.

Le Conseil, entendu le rapport de, Monsieur Dominique SAUVAGE, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 30 voix pour :

- A compter du **10 novembre 2014**, il est créé :
 - 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.
- A compter du **31 décembre 2014**, il est supprimé :
 - 5 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe TNC 20h hebdomadaire
 - 6 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe – Emploi Avenir
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 3 postes d'Agent Spécialisés Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'animateur
 - 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Les dépenses afférentes à la présente délibération seront inscrites au Budget communal.

Affaire n° 15

SIRESCO : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2013

Historique du partenariat entre la commune et le SIRESCO :

Dans sa séance du 27 mai 2010, le Conseil municipal avait approuvé la demande d'adhésion de la commune de Villeteuse au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective), confirmant ainsi la volonté municipale de privilégier un mode de gestion public, dans une démarche de coopération intercommunale.

Une convention du 28 juin 2010 était signée en ce sens. Le 7 juin 2011, le Comité syndical du SIRESCO prononçait l'adhésion de la commune de Villeteuse, au vu des avis favorables émis par l'ensemble des villes adhérentes, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

L'activité du SIRESCO en 2013 :

L'action du SIRESCO se développe sur les enjeux de la restauration collective. Elle est guidée par la dimension sociale. Elle est menée dans une approche globale. Le sens de la politique est travaillé concrètement pour viser le bien être des convives, pour donner du plaisir à la table de la restauration sociale. Le niveau d'activité est élevé, avec plus de 6 millions de repas sociaux. Les secteurs scolaire et périscolaire représentent à eux seuls plus de 90 %. La progression de 3 % résulte de l'accroissement du nombre de convives dans toutes les villes et de l'élargissement continu du périmètre des solidarités intercommunales.

La variété de l'alimentation, des plats et la diversité des saisons sont au menu. Le développement de l'alimentation issue des filières de l'agriculture biologique est une démarche constante ; elle représente en 2013, 12 % des approvisionnements des repas sociaux. Sur ce champ, la progression est structurelle, de sorte à l'inscrire durablement dans les dimensions économiques, sociales, éducatives, de promotion de la santé, qui enrichissent le sens de la restauration sociale.

Dans le domaine de la gestion, l'action du SIRESCO vise à travailler les équilibres financiers qui sont une préoccupation partagée avec les communes adhérentes. Le coût unitaire de gestion du repas scolaire et périscolaire, livré avec le pain, incluant les investissements, est en 2013 de 3,11 € d'un repas scolaire et périscolaire, 62 % sont de la dépense alimentaire. Il demeure inférieur de 4 centimes à ce qu'il était vingt ans en arrière. C'est le niveau du 1^{er} poste budgétaire au regard du budget de fonctionnement.

Une gestion financière maîtrisée, conforme aux orientations syndicales :

Le compte administratif, reflet des actions menées durant l'année, en conformité aux orientations syndicales et dans le contexte général connu des collectivités, se traduit à nouveau cette année, par un résultat positif.

En vue d'ensemble, les dépenses de fonctionnement totales de l'exercice s'élèvent à 24 004 837 €

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 24 385 502 €

Les contributions financières des communes représentent, à elles seules, 98,5% des ressources totales.

Les dépenses d'investissement réalisées, ont été consacrées principalement à l'opération de rénovation-extension-adaptation du site de production culinaire de Bobigny pour 2 318 746 € à l'engagement de l'opération de construction des locaux administratifs pour 1 023 674 €. Ces deux opérations représentent 79% des dépenses sur 2013. Les 21% restants ont été consacrés à l'acquisition de matériel et d'équipements de cuisine en accompagnement de la modernisation du site de Bobigny (marmites, cellules de refroidissement, tunnel de lavage des cagettes) mais aussi sur Ivry-sur-Seine (marmite), dans les deux sites pour améliorer des conditions de travail (ouvre-boîtes pneumatiques, trancheurs, machine à laver les sols), ainsi que du matériel d'équipement du nouveau restaurant du personnel à Bobigny.

Quelques données locales :

En 2013, le SIRESCO a fourni pour le compte de notre commune 157 295 repas sociaux, composés de 120 646 repas en restauration scolaire ; de 24 921 repas périscolaires ; de 11 728 repas aux personnes âgées. Le dispositif est complété de portages à domicile (20 en moyenne).

Durant l'année scolaire, les repas sont servis sur neuf sites de restauration dont huit sont destinés aux enfants : maison de la petite enfance Pierrette Petitot ; écoles : A. Frank, J. Verne, J.B. Clément, J. Quatremaire, H. Wallon, Groupe Langevin/Vallès et deux sites de restauration pour adultes : résidence les pivoines et l'Hôtel de Ville.

Les mercredis seuls, six sites de restauration fonctionnent : résidence les pivoines, Hôtel de Ville, dont quatre destinés aux enfants : centres de loisirs Robinson, Anne Frank, Jules Verne, maison de la petite enfance Pierrette Petitot.

Le Conseil, entendu le rapport de, Monsieur Dominique SAUVAGE, Maire-adjoint, PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la restauration collective pour l'année 2013.

Affaire n° 16

SIPPEREC : RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques en matière d'énergies et de communications. 107 collectivités en Ile-de-France, représentant plus de 7 millions d'usagers. 5 nouvelles collectivités ont adhéré en 2013-2014 :

- La communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne,
- Le département du Val-de-Marne,
- Valenton

- Villeneuve-Saint-Georges
- Viry-Châtillon.

1. ENERGIES

1.1. La compétence électricité

Le SIPPAREC est autorité concédante : il contrôle le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par ERDF/EDF pour le compte de 81 communes.

Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux pour raisons esthétiques et aide les collectivités en charge de l'urbanisme à maîtriser les coûts de raccordement au réseau électrique des nouveaux bâtiments. Il gère, contrôle et perçoit pour le compte des communes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Le syndicat a repris en gestion le contrat de concession de la ville de Valenton après son adhésion le 1^{er} mars 2014.

Le réseau de distribution en chiffres :

15610 km de réseaux électriques.

Il reste encore 970 km de réseaux aériens à enfouir selon les chiffres fournis par ERDF, soit 11% du réseau basse tension.

Le réseau dessert 1.77 million d'usagers, soit 5% du nombre d'usagers au niveau national.

Dégradation de la qualité : le temps de coupure moyen double et passe à une heure :

La durée moyenne de coupure s'est dégradée en 2013 (60.6 minutes contre 33.6 minutes en 2012). 27 minutes sont dues à l'incident majeur qui a touché le poste source de Levallois en janvier 2013, plongeant dans le noir 70 000 habitants de Neuilly-sur-Seine et Levallois. On constate une forte hausse du nombre de clients affectés par des incidents majeurs. La fréquence des coupures longues (+ de 3 minutes) atteint son niveau le plus élevé depuis 2005.

Des investissements en hausse :

Les investissements ont augmenté de 6% en 2013, pour atteindre les 98 millions d'euros, dont 3 millions pour les postes sources et 6.3 millions pour l'enfouissement des réseaux. La présentation en brut des investissements et le fait que les recettes perçues par celui-ci ne soient pas comptabilisées empêchent la mesure de l'effort mené par le concessionnaire.

Un vieillissement du réseau qui se poursuit :

On constate qu'un tiers du réseau moyenne tension (HYTA) a plus de 30 ans et la moitié a plus de 20 ans. Le renouvellement du réseau HTA est insuffisant pour enrayer son vieillissement régulier et constant.

La convention de partenariat : un outil pour financer les travaux des communes :

20.3 millions d'euros de subventions ont été allouées en 2013 pour financer les travaux des collectivités concernant l'enfouissement des réseaux mais aussi la maîtrise de l'énergie pour l'éclairage public et les bâtiments communaux.

Enfouissement des réseaux : une priorité d'ici 2019 :

24.6 km de réseaux ont été enfouis en 2013 dans 30 villes financés à hauteur de 6.4 M d'euros par le fonds de partenariat et 3.9M d'euros par ERDF. Il reste 4 ans pour enfouir 969 km de réseaux électriques aériens et profiter des financements prévus par le contrat de concession et la convention de partenariat.

Un contrôle renforcé de la concession électrique :

Le contrôle constitue une obligation pour les autorités concédantes, régulièrement rappelée notamment dans les rapports des chambres régionales des comptes (CRC). Le contrôle constitue pour le syndicat, un complément indispensable au CRAC et permet de :

- vérifier les procédures et pratiques en matière de gestion du patrimoine concédé,
- Projeter et estimer le rythme de consommation des provisions pour renouvellement,
- Comprendre l'origine et les causes de certains incidents importants.

La fourniture d'électricité :

Baisse du nombre d'usagers au tarif réglementé mais une consommation en hausse :

Le nombre d'usagers aux tarifs réglementés de vente est de 1.59 million (-0.7%). La consommation augmente très légèrement (1.5%) et représente 5% de la consommation française.

Nouvelle forte hausse des réclamations :

40 000 réclamations ont été comptabilisées en 2013, soit une hausse de 24.5%.

Les tarifs sociaux et la précarité énergétique sur le territoire de la concession :

96 600 foyers bénéficient du tarif de première nécessité (TPN), soit une hausse de 41%. Cette augmentation est la conséquence de la mise en place de l'automatisme. En 2013, ce sont 23 340 foyers qui ont bénéficié d'une aide du FSL, pour un montant moyen de 127.50 euros. L'électricité a été coupée chez 12 850 foyers contre 8480 en 2012 (+51%). Ce chiffre a plus que doublé en 5 ans.

Le fond social précarité et efficacité énergétique :

Le SIPPAREC et EDF, dans le cadre de la convention de partenariat, ont mis en place un fonds social pour aider les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les villes à intervenir auprès des populations les plus fragilisées. Financement des factures impayées, d'ampoules basse consommation et LED, de diagnostics thermiques des logements, aide au financement des travaux de rénovation thermique, actions de sensibilisation...

1.2. Les services proposés par le SIPPAREC

En plus de son rôle d'autorité concédante, le SIPPAREC propose des prestations de services pour aider les collectivités à maîtriser leurs budgets et garantir leurs recettes.

La maîtrise des coûts de raccordement au réseau électrique :

Le SIPPAREC propose aux communes compétentes en matière d'urbanisme un conseil et un accompagnement pour examiner les propositions financières et techniques (PTF) mais aussi les devis adressés par ERDF pour le raccordement de bâtiments au réseau public de distribution électrique. En vérifiant si la collectivité est le bon tiers payeurs, le SIPPAREC fait réaliser des économies significatives aux collectivités qui lui ont confié cette mission. 47 collectivités ont souscrit à ce service. 193 PTF ont été analysés par le SIPPAREC en 2013, avec un taux de conformité de 5.7%.

Le contrôle et la collecte de la taxe communale d'électricité :

Afin de préserver les finances communales, le SIPPAREC collecte, contrôle et reverse aux communes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). 55.8 millions d'euros ont été reversés aux communes au titre de l'année 2013, soit une augmentation de 1.7%.

La valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le SIPPAREC propose aux collectivités de se regrouper pour fédérer leurs travaux de maîtrise de l'énergie donnant droit à des certificats d'économie d'énergie. 63 communes et offices publics d'habitats ont signé une convention avec le SIPPAREC. 10 dossiers ont été déposés par le SIPPAREC. 343 000 euros ont été reversés aux collectivités en 2013.

1.3. La compétence « développement des énergies renouvelables »

Le SIPPAREC propose en outre son expertise aux collectivités pour les accompagner dans la réalisation de centrales solaires photovoltaïques et de réseaux de chaleur géothermiques. 59 collectivités sont adhérentes à cette compétence, dont les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Le renouvellement de la géothermie francilienne :

En 2013, le SIPPAREC a initié et accompagné 4 projets de géothermie profonde :

- A Arcueil/Gentilly, le forage est terminé et les travaux de construction du réseau de chaleur ont commencé. Choisi en mars, AREGO, filiale de COFELY Réseaux, construit et exploitera ce réseau durant 30 ans, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) lancée par le SIPPAREC pour le compte des deux villes. La mise en service interviendra à l'été 2015.
- A Bagneux, c'est DLIKA qui a été retenu (BAGEOPS), à l'issue d'une procédure de DSP, pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur géothermie. Les travaux ont débuté à l'été 2014 et la mise en service est prévue en août 2016.
- A Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Sec, une DSP similaire a conduit à retenir COFELY Réseaux (YGEO) pour permettre à ces deux villes de Seine-Saint-Denis de bénéficier d'une production de chaleur renouvelable d'origine géothermique.
- A Grigny et Viry-Châtillon, l'opération de géothermie sera portée par une société publique locale (SPL) créée avec les deux villes lors du comité syndical de décembre 2013 : la société d'exploitation des énergies renouvelables Grigny-Viry-Châtillon (la SEER)

Le solaire photovoltaïque : une opportunité pour les collectivités :

Le SIPPAREC conduit des projets « clés en main » pour les collectivités d'Ile-de-France souhaitant produire localement de l'électricité d'origine solaire photovoltaïque.

Fin 2013, le syndicat a assuré la maîtrise d'ouvrage de 42 installations de centrales photovoltaïques, soit 138 tonnes de CO2 évitées par an.

La rénovation de toitures et/ou l'isolation des bâtiments publics sont l'occasion de réaliser des installations photovoltaïques à coût maîtrisé. Il est aussi possible pour les collectivités qui ont déjà une centrale solaire photovoltaïque d'en confier la gestion au SIPPAREC.

Création de la société SIPEnR, une SEM pour soutenir les projets franciliens d'énergies renouvelables :

En décembre 2013, le SIPPAREC a créé une société d'économie mixte (SEM) dédiée aux énergies renouvelables, SIPEnR, dotée d'un capital de 1.5 million d'euros, détenus à 85% par le syndicat. La SEM financera des projets d'énergies renouvelables (centrales solaires, réseaux de géothermie, fermes éoliennes... dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) et sur le patrimoine de partenaires privés et également des opérations de maîtrise de l'énergie pour réduire le recours aux énergies fossiles.

2. Communications

2.1. La compétence « réseaux urbains et communications électroniques et services de communication audiovisuelle »

Avec les réseaux câblés et les réseaux d'initiative publique, le SIPPAREC a initié un aménagement progressif et équilibré de son territoire pour permettre l'accès de tous – citoyens, établissements publics, entreprises – au très haut débit. Il gère pour le compte des communes un réseau de fibre optique de plus de 4200km, dont 520 000 foyers desservis par le câble.

Les réseaux câblés :

Un vaste effort de modernisation des réseaux se poursuit dans le Val-de-Marne, avec le soutien financier du département, pour le passage au 100Mb/s. 160 000 foyers ont d'ores et déjà accès au très haut débit.

En Seine-Saint Denis, l'opérateur NC Numéricâble s'est engagé à construire 6000 nouvelles prises et à moderniser les réseaux pour garantir un accès au 100 Mb/s d'ici le 6 mars 2016 pour 200 000 foyers.

IRISE :

Ce réseau de fibre optique, sur lequel s'appuient la plupart des autres réseaux télécoms d'Ile-de-France, s'étend sur 588 km. Ce réseau, construit en 2000 par SFR collectivités, continue de se déployer pour répondre aux besoins des opérateurs et des grands comptes (+13km).

SEQUANTIC :

Ce réseau de fibre optique, dont TUTOR est la délégation, s'étend sur 565km et 34 opérateurs télécoms sont présents. Toute entreprise ou site peut être raccordé en moins de 3 mois. Une extension du réseau est en cours, afin de desservir la communauté d'agglomération du Val d'Orge.

THD EUROP'ESSONNE :

Desservant les communes de la communauté d'agglomération d'Europ'Essonne. Ce réseau de fibre optique, attribué à TUTOR, termine la première phase de son déploiement. Il offre un accès au très haut débit pour les entreprises et tous les foyers de l'agglomération en complément des déploiements des opérations privés. Des études ont été menées pour l'extension du réseau à 10 000 logements dans les 5 nouvelles communes qui viennent de rejoindre la Communauté d'agglomération.

OPALYS :

Ce réseau, attribué à SFR Collectivités, comprend 36 320 foyers raccordables et dessert les zones résidentielles de 13 communes n'ayant pas de réseaux câblés. SFR, Free et orange commercialisent leurs offres fibre sur OPALYS auprès de 11 380 abonnés. Dans certaines villes, le taux de raccordement dépasse les 40%.

2.2. Les services proposés par le SIPPAREC :

En plus de son rôle d'autorité concédante pour les réseaux de communications électroniques, le SIPPAREC propose aux collectivités adhérentes des outils pour instaurer une politique globale de gestion et de valorisation du sous-sol afin de favoriser l'arrivée du très haut débit. Des groupements de commandes ont également été mis en place pour aider les collectivités à maîtriser leurs budgets.

Le contrôle des redevances d'occupation du domaine public (RODP) :

En 2013, le montant total de la redevance s'est établi à 1.7 million d'euros, contre 1.6 million d'euros l'année précédente. 8 nouvelles collectivités ont signé la convention en 2013, portant ainsi à 91 le nombre de communes qui bénéficient de ce service du SIPPAREC.

Le groupement de commandes pour les services de communication électroniques :

Ce groupement compte 205 membres (contre 185 l'année précédente). L'attribution du marché de la téléphonie mobile a conduit au transfert de 23000 lignes, une migration achevée mi-2013. Avec les nouveaux marchés attribués, les membres disposent également d'outils et de services numériques dédiés à leurs projets éducatifs.

Le groupement de commandes pour les données et les systèmes d'information géographique (SIG) :

Le SIPPAREC a mis en place un groupement de commandes afin de couvrir tous les besoins des collectivités relatifs à la mise en place ou évolution d'un SIG et l'évolution de la réglementation de la sécurité des chantiers à proximité des réseaux (DT-DICT). Une consultation a été lancée fin 2013 pour renouveler les marchés SIG, qui intégreront tous les aspects de l'ouverture et du partage des données publiques, résumés sous la formulation « open data ». 31 collectivités sont déjà adhérentes, dont la ville de Paris, et couvrent 3000km² en Ile-de-France.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Frédéric MALONGA, Conseiller municipal délégué, PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2013.

Affaire n° 17

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 14/88 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association « les Ateliers Arrosés ».
Mise en place d'ateliers créatifs du 2 septembre 2014 au 16 octobre 2014.

N° 14/89 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association « Les Petits Débrouillards ».
Mise en place d'ateliers scientifiques du 5 septembre 2014 au 17 octobre 2014

N° 14/90 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association « FOL 93 ».
Mise en place d'ateliers citoyenneté du 16 septembre 2014 au 14 octobre 2014

N°14/91 :

Approbation d'un contrat de cession avec la compagnie « ZIMAWÉ ».
Mise en place d'ateliers de percussions du 4 septembre 2014 au 17 octobre 2014

N° 14/92 :

Portant aliénation du véhicule municipal immatriculé 4598 WZ 93.
Véhicule aliéné et cédé pour destruction à la société AAL YAH RECYCLAGE

N° 14/93 :

Approbation d'un contrat de cession Villes des Musiques du Monde.

Spectacle intitulé «Nola, Black Soul » donné le 29 octobre au Gymnase Jesse Owens.

N° 14/94 :

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association « Villes des Musiques du Monde »

N°14/95 :

Signature d'une convention avec l'AFDAPT et annulation de la décision 87/2014.

Organisation d'activités sportives sur les quartiers durant l'été 2014

N° 14/96 :

En attente.

N° 14/97 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association « Soleil sous la Pluie ».

Spectacle de Noël : *Ecole Anne Frank : lundi 15 décembre 2014*

Ecole Quatremaire : mardi 16 décembre 2014

N° 14/98 :

Approbation d'un contrat de prestation de services, entre la commune de Villetaneuse et la société « SONOTEK ».

Animation de la soirée du personnel communal, le vendredi 12 décembre 2014.

N° 14/99 :

Approbation d'un contrat de cession avec la compagnie « TOURNEBOULE »

Diffusion spectacle «Jeune public » le 3 décembre 2014.

N° 14/100 :

Approbation d'un contrat de prêt de matériel de sono avec l'université Paris 13

Prêt de matériel de sonorisation par l'université Paris 13, pour le spectacle « jeune public » du 29 octobre 2014.

N° 14/101 :

Approbation d'un contrat de cession avec la société « COMMUNEVENEMENT »

Mise en place d'ateliers citoyenneté du 12 septembre 2014 au 17 octobre 2014.

N° 14/102 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association « Les Petits Débrouillards ».

Mise en place d'ateliers scientifiques du 7 novembre 2014 au 19 décembre 2014.

N° 14/103 :

Signature d'une convention portant sur l'utilisation du centre nautique J. DUCLOS par l'association d'Anciens aux Activités Aquatiques – année sportive 2014/2015.

N° 14/104 :

Signature d'une convention portant sur l'utilisation du centre nautique J. DUCLS par l'Externat Médico Pédagogique Henri Wallon – année sportive 2014/2015

N°14/105 :

Approbation d'un contrat de cession avec la société « COMMUNEVENEMENT »

Mise en place d'ateliers citoyenneté du 7 novembre 2014 au 19 décembre 2014.

N°14/106 :
En attente.

N° 14/107 :
Approbation d'un contrat de cession avec l'association « La Dame De Compagnie».
Spectacle « la part égale » le 5 décembre autour des droits de la femme.

N° 14/108 :
Approbation du marché à procédure adaptée conclu avec la société J. MICHAUD et CIE.
*Acquisition d'une scie à panneaux et installation d'une aspiration
au Centre Technique Municipal.*

La séance est levée à 21 H 55.

Villetaneuse, le 19 décembre 2014

Le Maire,

Carinne JUSTE